



Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

CONS
COMM

MUNICIPAL



ID : 081-218101707-20230630-2023D027-DE

Acte n° 2023D027
SUBVENTION ECOLE DE MONESTIES

Le 30 juin 2023, à 20h30, en Mairie de Monesties, se sont réunis les membres du Conseil Municipal,

Etaient présents : Marty Denis, Benazech Roland, Risse Sylvie, Goulesque Didier, Pietropoli Jean-Philippe, Blanc-Antès Danielle, Faugères Karine, Lequeux Jean-Louis, Frayssinet Sylvie.

Etaient absent(s) excusé(s) : Joëlle DURAND (pouvoir à Roland BENAZECH) , Selam Fatima (pouvoir à Denis MARTY), Verdier Jean-Pierre (Pouvoir à Didier GOULESQUE) , Routhe Jean-Paul (Pouvoir à Jean Philippe PIETROPOLI) , Ducros Alexandre (Pouvoir à Karine FAUGERE)

Le secrétariat a été assuré par : Danielle BLANC ANTES

Le conseil municipal de la commune de Monestiés
Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'importance de favoriser les moyens pour la bonne scolarité des enfants du groupe scolaire tant au niveau de l'aide pour l'achat des fournitures que sur la réalisation des projets pédagogiques

Monsieur Le Maire propose de réviser la subvention pour l'école de Monestiés pour l'année scolaire 2023 – 2024 comme suit :

- Aide pour l'achat de fournitures scolaires : 50€ par enfant
- Aide pour la réalisation des projets pédagogiques : 50€ par enfant

Soit une aide globale de 100.00 euros par enfant.

L'effectif prévu à ce jour pour la rentrée scolaire 2023 / 2024 est de 79 élèves.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

D'accorder une aide de 100.00 euros par enfant pour l'année scolaire 2023/2024 pour l'école de Monestiés dont le détail est le suivant :

- 50.00 euros pour les fournitures scolaires
- 50.00 euros pour les projets pédagogiques

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Monesties, le 30/06/2023

Monsieur le Maire
Denis MARTY



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7) Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.